



Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse**

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Pelouses et prairies d'Allamps – Natura 2000

Code PAEC : GE_ALLN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de conservation spéciale Natura 2000 « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes ». Il se situe au Sud-Ouest du département de Meurthe-et-Moselle, à proximité du département de la Meuse. Ce site comprend deux zones distantes d'environ 1,5 km sur le rebord Sud des côtes de Toul, au sein du pays de Colombey-les-Belles. Ces deux entités occupent près de 49 ha sur les communes d'Allamps et de Barisey-la-Côte.

On distingue : au Nord, un petit vallon prairial autour du ruisseau et de l'étang de l'Etange, dans un repli des côtes de Meuse (27,7 ha) ; au Sud, une pelouse calcaire enrichie occupant le revers d'une butte témoin des côtes de Meuse (17 ha).

Ces deux espaces se situent en domaine collinéen, à une altitude comprise entre 295 m pour la zone humide, jusqu'à près de 400 m pour le coteau sec. Proches des villages d'Allamps et de Barisey-la-Côte, ces deux espaces sont encore pour partie exploités, soit en prairies (fauche ou pâture), soit en arboriculture fruitière. Les surfaces agricoles du site Natura 2000 sont de l'ordre 17 ha dont 12 ha en prairies permanentes.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Pour ce site, la pression de fauchage conditionne directement la typicité du cortège floristique prairial. La date habituelle de fauche des foins secs à maturité est le 11 mai. Le regain est exclusivement fauché.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

A) Seuls les habitats de prairies de fauche mésophiles sont concernées par ce PAEC.

1° Prairie maigre de fauche mésophile. Il s'agit de prairies de fauche situées au niveau du ruisseau de l'Etange et au Nord-Est de l'Etang. L'habitat de prairies maigres de fauche se rencontre principalement dans les plaines alluviales de Lorraine et se caractérise par la présence d'espèces assez mésophiles voire plus xérophiles et proches des espèces présentes dans les groupements du Mésobromion (pelouses calcaires). Les prairies à Colchique sont l'habitat préférentiel de la Centaurée jacée, du Plantain lancéolé, de la Renoncule âcre. Le fond prarial est constitué de graminées : la Flouve odorante, le Dactyle aggloméré, la Houlque laineuse, le Fromental, le Pâturin commun. A Allamps, l'habitat s'apparente à trois sous-associations, réparties selon un gradient hydrique, associé à un gradient topographique.

2° Prairie maigre de fauche xérophile, sous-association à Brome érigé. Dans cette sous-association, les espèces xérophiles des pelouses calcaires transgressent, notamment le Lin purgatif ou le Plantain lancéolé.

3° Prairie maigre de fauche mésophile, sous-association typique. Cette sous-association se caractérise par l'absence des espèces méso-hygrophiles et le maintien des espèces méso-xérophiles comme la Knautie des prés, la Véronique petit-chêne ou la Renoncule bulbeuse.

4° Prairie maigre de fauche méso-hygrophile, sous-association à Reine des prés. Elle se distingue des deux précédentes sous-associations par l'apparition des hygrophiles comme l'Angélique, le Cirse des maraîchers, la Lysimaque nummulaire et la Fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*).

B) Espèces végétales remarquables. Le site n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire mais plusieurs espèces d'intérêt régional.

1° Espèces oligotrophes : Langue de serpent, Scabieuse des prés, Succise des prés

2° Orchidées : Orchis négligé, Orchis incarcinat. Les populations et la localisation de la Langue de Serpent, de la Scabieuse des prés, de l'Orchis incarcinat et de la Succise des prés sont stables. L'Orchis négligé se maintient dans ses stations historiques et a même bénéficié de la réouverture par gyrobroUAGE de la mégaphorbiaie (apparition de nouvelles stations isolées).

C) Espèces animales d'intérêt communautaire. Le site abrite deux espèces d'intérêt communautaire (papillon Cuivré des marais, escargot Vertigo de Moulin). Ces espèces ne sont pas directement liées aux habitats de prairies mésophiles, mais le Cuivré des marais peut occasionnellement fréquenter ces habitats. Les enjeux principaux sont liés au maintien de l'habitat d'intérêt communautaire des prairies mésophiles, dont l'état de conservation est jugé moyen à bon, et des espèces protégées qui leur sont inféodées. Leur maintien est conditionné à l'adaptation des pratiques de gestion des prairies de fauche (fertilisation, date de fauche). Ces pratiques permettent de maintenir, voire d'améliorer, l'état de conservation des habitats et des espèces protégées correspondantes.

7 hectares de prairies sont des habitats d'intérêt communautaire (3 exploitations de polyculture-élevage situées à Allamps).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies mésophiles et des espèces remarquables qui leur sont inféodées, notamment l'Orchis négligé et la Scabieuse colombaire	GE_ALLN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies mésophiles des milieux humides et des espèces remarquables qui leur sont inféodées, notamment l'Orchis négligé (<i>Dactylorhiza praetermissa</i>) et la Scabieuse colombaire (<i>Scabiosa columbaria</i> subsp <i>pratensis</i>)	GE_ALLN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
3 rue du Président Robert Schuman – 57400 SARREBOURG
06 31 07 14 25
e.destrieux@cen-lorraine.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

³ Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

⁴ Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**Territoire PAEC :** Pelouses et prairies d'Allamps – Natura 2000**Code territoire PAEC :** GE_ALLN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 1	
	Allamps	54010



Légende

Pelouses et prairies d'Allamps – Natura 2000 (GE_ALLN)

Fond de carte : GGE Orthophotos 2018

Conception et réalisation : E.DESTRIEUX 08/2022



0 150 300 m

1:10000